

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 900**8 septembre 2004****SOMMAIRE**

3 E.P. Car Park Advisors S.C.A., Luxembourg . . .	43187	Isolutions, S.à r.l., Howald	43161
Amell International Lux. S.A., Luxembourg	43199	Isolutions, S.à r.l., Howald	43161
Anovia Lux S.A., Luxembourg	43182	Kacenas-Puodziukas, S.e.n.c., Diekirch	43186
Athéna Consulting S.A., Münsbach	43154	Katiar Holding S.A., Wiltz	43161
Barilla Finance S.A., Luxembourg	43199	KB Lux Venture Capital Fund, Sicav, Luxembourg	43193
Barilla Finance S.A., Luxembourg	43199	Luximmomat S.A., Luxembourg	43197
Bella Napoli II, S.à r.l., Niederfeulen	43162	M.S.A. S.A., Mille Saveurs Artisanales, Hagen.	43154
Bella Napoli II, S.à r.l., Niederfeulen	43164	Mase S.A., Luxembourg	43180
Beverage Industrial Private Label S.A., Luxem- bourg	43177	Mathea, S.à r.l., Harlange	43159
Blue Sky Management, S.à r.l., Luxembourg	43198	Meditronics Holding S.A., Luxembourg	43192
Brasserie Nicolas, S.à r.l., Rumelange	43174	Meditronics Holding S.A., Luxembourg	43192
Brasserie Nicolas, S.à r.l., Rumelange	43174	Mission S.A., Luxembourg	43185
C2K Technologies, S.à r.l., Pétange	43172	Natalia Fin S.A., Luxembourg	43198
Carter Holding S.A., Luxembourg	43184	Planet Venture S.A., Luxembourg	43176
CF6 Luxembourg S.A., Luxembourg	43199	Polysuture S.A., Weiswampach	43172
Cloarec-Benad, S.e.n.c., Diekirch	43158	R.D.P. International S.A., Luxembourg	43189
COFINIM S.A., Compagnie de Financement Im- mobilier, Luxembourg	43196	Serenissim S.A., Luxembourg	43183
Cosma Finance International S.A., Luxembourg . .	43190	Seva-Lux, S.à r.l., Luxembourg	43197
Crédit Lyonnais Management Services (Luxem- bourg) S.A., Luxembourg	43175	SO.RE.ME. S.A., Luxembourg	43182
F.A.P. Holding S.A., Wiltz	43165	Société Commerciale M.E.N. S.A., Leudelange . .	43197
F.A.P. Holding S.A., Wiltz	43166	Teleglobe International Luxembourg, S.à r.l., Lu- xembourg	43194
Façade Construction Plafond Ferreira et Branco S.A., Esch-sur-Alzette	43166	Teleglobe International Luxembourg, S.à r.l., Lu- xembourg	43196
Francat Investments S.A., Luxembourg	43168	Three Stars S.A., Luxembourg	43164
Francat Investments S.A., Luxembourg	43168	Three Stars S.A., Luxembourg	43164
Hamilton Capital, S.à r.l., Luxembourg	43200	Three Stars S.A., Luxembourg	43164
Hamilton Capital, S.à r.l., Luxembourg	43200	Three Stars S.A., Luxembourg	43164
Hamilton Capital, S.à r.l., Luxembourg	43200	Transports Bois Ska S.A., Troisvierges	43157
Hamilton Capital, S.à r.l., Luxembourg	43200	Transports Trafilux, S.à r.l., Altwies	43179
Hamilton Capital, S.à r.l., Luxembourg	43200	Transports Trafilux, S.à r.l., Altwies	43180
Immobilière Ganson S.C.l., Esch-sur-Alzette	43198	UBX (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	43162
ING PFCE Czech II, S.à r.l., Luxembourg	43169	UBX (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	43162
ING PFCE Czech II, S.à r.l., Luxembourg	43170	Valemar S.A., Luxembourg	43170
Interfood International S.A., Luxembourg	43175	Valemar S.A., Luxembourg	43171
International Regency Artistic S.A., Luxembourg .	43191	Wine Trade International S.A., Luxembourg	43186
IPEF III Holdings N° 7 S.A., Luxembourg	43177	Wong's, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	43190
		Wong's, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	43191

ATHENA CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 76.224.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 2004, réf. LSO-AS01434, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 1^{er} juillet 2004.

ERNST & YOUNG

Tax Advisory Services

Société à responsabilité limitée

Signature

(055081.3/556/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

M.S.A. S.A., MILLE SAVEURS ARTISANALES, Société Anonyme.

Siège social: L-8365 Hagen, 48, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 101.588.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. Monsieur Eddy Julien Pourtois, professeur de mécanique, né à Jemappes (Belgique), le 9 août 1967, demeurant à B-6760 Virton, 18, rue des Grasses Oies,

ici représenté par Monsieur Daniel Lessire, chômeur, demeurant à B-6700 Toernich-Arlon, 8, ruelle de la Fiels, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Virton, le 27 mars 2004

2. Monsieur Franz Duchesne, retraité, né à Hargimont, le 5 août 1932, demeurant à B-5580 Rochefort, 13/1, rue des Fermes,

ici représenté par Monsieur Daniel Lessire, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Virton, le 27 mars 2004

lesquelles procurations après avoir été signé ne varietur par le notaire instrumentant et les comparants resteront annexées au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lesquels comparants ont déclaré constituer entre eux une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de MILLE SAVEURS ARTISANALES S.A. en abrégé M.S.A. S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Hagen.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet le commerce en gros et en détail, la promotion, la représentation, la distribution l'achat et la vente de produits artisanaux et principalement de produits de bouche (bières, chocolats,...); ainsi que l'achat et la vente de matériel brassicole.

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée valablement soit par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée Générale des actionnaires

Art. 14. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier jeudi du mois de juin de chaque année à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 17. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2004.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2005.

Souscription et Libération

Les comparants préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Eddy Julien Pourtois, prénommé, cinquante actions	50
2.- Monsieur Franz Duchesne, prénommé, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès-à-présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.470,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Eddy Julien Pourtois, professeur de mécanique, né à Jemappes (Belgique), le 9 août 1967, demeurant à B-6760 Virton, 18, rue des Grasses Oies,
 - b) Monsieur Daniel Lessire, chômeur, né à Bastogne (Belgique), le 27 mars 1961, demeurant à B-6700 Toernich-Arlon, 8, ruelle de la Fiels
 - c) Madame Joceline Duchesne, employée privée, née à Aye (Belgique), le 15 avril 1968, demeurant à B-6700 Toernich-Arlon, 8, ruelle de la Fiels
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes la société A&T SA, avec siège social à L-9905 Troisvierges, 8, Grand-Rue, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 91.738.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2010.
- 5) Le mandat des administrateurs et du commissaire est exercé à titre gratuit.
- 6) Le siège social est fixé à L-8365 Hagen, 48, rue Principale
- 7) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme MILLE SAVEURS ARTISANALES SA en abrégé M.S.A. SA.

a) Monsieur Eddy Julien Pourtois, professeur de mécanique, né à Jemappes (Belgique), le 9 août 1967, demeurant à B-6760 Virton, 18, rue des Grasses Oies,

ici représenté par Monsieur Daniel Lessire, prénommé, en vertu de la prédite procuration sous seing privé donnée à Virton, le 27 mars 2004,

b) Monsieur Daniel Lessire, chômeur, né à Bastogne (Belgique), le 27 mars 1961, demeurant à B-6700 Toernich-Arlon, 8, ruelle de la Fiels

c) Madame Joceline Duchesne, employée privée, née à Aye (Belgique), le 15 avril 1968, demeurant à B-6700 Toernich-Arlon, 8, ruelle de la Fiels

Lesquels membres présents après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils ont désigné administrateur-délégué Monsieur Eddy Julien Pourtois, prénommé, chargé de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. J. Pourtois, F. Duchesne, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 2 juillet 2004, vol. 318, fol. 82, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 5 juillet 2004.

A. Holtz.

(902456.3/2724/193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juillet 2004.

TRANSPORTS BOIS SKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 43, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 98.851.

Assemblée Générale Extraordinaire du 27 mai 2004

L'an deux mille quatre, le 27 mai.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme TRANSPORTS BOIS SKA S.A. dont le siège social est situé au 43, Grand-rue à L-9905 Troisvierges.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel Ska, gynécologue, demeurant Basse-Levée 24 à B-4970 Stavelot.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Madame Francy-Anne Jadot, psychologue, demeurant Basse-Levée 24 à B-4970 Stavelot.

L'assemblée choisit comme scrutateur:

Monsieur Alfred Schleck, domicilié Rond-Bois 8 - Bévercé à B-4960 Malmedy.

Composition de l'Assemblée

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils représentent ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et à laquelle la liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le bureau ainsi constitué, le président expose:

Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- Révocation du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

L'assemblée générale révoque de sa qualité de commissaire aux comptes et lui donne pleine décharge pour son mandat, Monsieur Guy Bathy, expert-comptable, demeurant à B-6681 Lavacherie.

L'assemblée générale nomme commissaire aux comptes Monsieur Paul Muller, employé privé, demeurant Maison 20 à L-9840 Siebenaler pour une durée de six ans.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président lève la séance après avoir donné lecture du présent procès-verbal et que les membres présents aient signé avec lui.

Enregistré à Diekirch, le 5 juillet 2004, réf. DSO-AS00006. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(054146.3/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

CLOAREC-BENAD, Société en nom collectif.
Enseigne commerciale: OPTIMUS MAXIMUS, S.e.n.c.
 Siège social: L-9206 Diekirch, 20A, Bamertal.
 R. C. Luxembourg B 101.508.

—
 STATUTS

Les constituants:

- 1.- Monsieur Patrick Cloarec, commerçant, né le 15/10/1946
 Résidant en France au 14, rue de l'Eglise à Saint-Martin-Langeau.
- 2.- Madame Corinne Marie Benad, employée, née le 02/02/1952
 Résidant en France au 14, rue de l'Eglise à Saint-Martin-Langeau.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les Constituants et tous ceux qui pourraient devenir associés par la suite, une société en nom collectif qui sera régie par les lois luxembourgeoises relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobilière et mobilière.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Art. 3. La société prendra comme dénomination CLOAREC-BENAD, Société en nom collectif, agissant sous l'enseigne commerciale OPTIMUS MAXIMUS, S.e.n.c.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.
 Elle pourra être dissoute sur simple décision des associés.

Art. 5. Le siège social est établi au Luxembourg. Il pourra être transféré dans n'importe quelle autre localité du Grand-Duché sur simple décision des associés.

Art. 6. Le capital social a été établi à 2.500 euros, divisé en cent parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Souscription du capital

1.- Monsieur Patrick Cloarec, cinquante parts sociales.	50
2.- Madame Corinne Marie Benad, cinquante parts sociales.	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts ont été libérées totalement par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.
 Ils peuvent être nommés pour un terme illimité.
 Les gérants sont rééligibles.

Art. 8. Chaque année vers le 31 décembre, il sera fait par la gérance un inventaire de l'Actif et du Passif de la société ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes.

Le bénéfice net, déduction faite de tous les frais généraux et amortissements, est à la disposition de l'assemblée générale de la société.

Art. 9. Pour tous les points non expressément prévus dans les présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Tous les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution ont été réglés.

Assemblée Générale

Et ensuite, les associés, présents ou représentés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant tous comme valablement convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- A été nommé gérant:
 Monsieur Patrick Cloarec, préqualifié
- 2.- Le mandat est défini pour une durée illimitée.
- 3.- La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.
- 4.- Le siège social a été établi au:
 20A Bamertal
 L-9206 Diekirch (Luxembourg).

Et après lecture fait et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec preuves de leurs identités, le présent acte.

Fait et passé à Luxembourg, le 7 juillet 2004 (deux mille quatre).

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2004, réf. LSO-AS02267. — Reçu 179 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054128.3/000/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

MATHEA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9655 Harlange, 14, rue Monseigneur Fallize.

R. C. Luxembourg B 101.589.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le cinq juillet.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- Monsieur Marc De Maeyer, dirigeant d'entreprise, né à Tielt (Belgique), le 6 février 1954, demeurant à B-9120 Beveren, 13, Hoog-Kallostraat

2.- Madame Dorothea Matthyssens, dirigeante d'entreprise, née à Beveren (Belgique), le 17 juillet 1958, demeurant à B-9120 Beveren, 13, Hoog-Kallostraat.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**Art. 1^{er}.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de MATHEA, S.à r.l.**Art. 2.** Le siège social de la société est établi Harlange.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, et des succursales pourront être créées tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger sur décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et ou développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Marc De Maeyer, prénommé, cinquante parts	50
2.- Madame Dorothea Matthyssens, prénommée, cinquante parts	50
Total des parts: cent parts.	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non-associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.**Gérance - Assemblée Générale****Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

L'assemblée générale annuelle se réunit le quatrième lundi du mois de juin à 15.00 heures.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2004.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.000,- EUR

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi à L-9655 Harlange, 14, rue Monseigneur Fallize.

2.- Le nombre des gérants est fixé à deux

3.- L'assemblée générale désigne gérants pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Marc De Maeyer, dirigeant d'entreprise, né à Tielt (Belgique), le 6 février 1954, demeurant à B-9120 Beveren, 13, Hoog-Kallostraat

b) Madame Dorothea Matthyssens, dirigeante d'entreprise, née à Beveren (Belgique), le 17 juillet 1958, demeurant à B-9120 Beveren, 13, Hoog-Kallostraat.

Vis-à-vis des tiers la société sera valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. De Maeyer, D. Matthyssens, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 6 juillet 2004, vol. 318, fol. 82, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 7 juillet 2004.

A. Holtz.

(902457.3/2724/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juillet 2004.

KATIAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 99.134.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 8 juillet 2004, réf. DSO-AS00044, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(902451.3/825/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juillet 2004.

ISOLUTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2317 Howald, 21A, rue Général Patton.
R. C. Luxembourg B 84.137.

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Marc Kreitz, commerçant, demeurant à L-2317 Howald, 21a, rue Général Patton.

Ce comparant a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée ISOLUTIONS, S.à r.l., ayant son siège social à L-5339 Moutfort, 24, rue de Contern, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 19 octobre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 301 du 22 février 2002,

immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 84.137.

II.- Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant à l'associé unique Monsieur Marc Kreitz, préqualifié.

III.- Monsieur Marc Kreitz, représentant comme seul et unique associé l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège de la société de L-5339 Moutfort, 24, rue de Contern à L-2317 Howald, 21a, rue Général Patton.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Howald.»

IV.- Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de six cents euros (EUR 600,-), est à charge de la société qui s'y oblige, l'associé unique en étant solidairement tenu envers le notaire.

V.- Le comparant élit domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: M. Kreitz, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2004, vol. 144S, fol. 21, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 8 juillet 2004.

T. Metzler.

(055190.3/222/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

ISOLUTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2317 Howald, 21A, rue Général Patton.
R. C. Luxembourg B 84.137.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 8 juillet 2004.

T. Metzler.

(055193.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

UBX (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: 50.000,- EUR.**Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.
R. C. Luxembourg B 86.886.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2004, réf. LSO-AS01897, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 juillet 2004.

Pour UBX (LUXEMBOURG), S.à r.l.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(054554.3/536/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

UBX (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: 50.000,- EUR.**Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.
R. C. Luxembourg B 86.886.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2004, réf. LSO-AS01899, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 juillet 2004.

Pour UBX (LUXEMBOURG), S.à r.l.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(054553.3/536/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

BELLA NAPOLI II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-9176 Niederfeulen, 50, route de Bastogne.
R. C. Diekirch B 4.536.

L'an deux mille quatre, le quinze juin.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A Luxembourg:

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée BELLA NAPOLI II, S.à r.l., ayant son siège social à L-9176 Niederfeulen, 50, route de Bastogne, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Diekirch, section B sous le numéro 4.536, constituée suivant acte reçu en date du 9 octobre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 29 du 14 janvier 1998 et dont les statuts n'ont à ce jour subi aucune modification.

L'assemblée se compose des quatre seuls et uniques associés, à savoir:

- 1.- Monsieur Alberto Balestri, restaurateur, demeurant à L-7525 Mersch, 62, rue de Colmar-Berg.
- 2.- Madame Sonia Federspiel, employée privée, épouse de Monsieur Alberto Balestri, prénommé sub 1.-, demeurant à la même adresse.
- 3.- Monsieur Giancarlo Balestri, hôtelier-restaurateur, demeurant à L-2222 Luxembourg, 126, rue de Neudorf.
- 4.- Monsieur Roberto Riceputi, maître d'hôtel, demeurant à L-7209 Walferdange, 26, rue Grande-Duchesse Charlotte.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs déclarations et résolutions prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme.

Première résolution

Les associés décident de convertir la devise du capital social exprimée actuellement en francs en euros, au taux officiel de EUR 1,- pour Frs 40,3399, le capital social étant dès lors fixé à EUR 12.394,67 (douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-sept cents).

Deuxième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la société à concurrence de EUR 105,33 (cent cinq euros et trente-trois cents), pour le porter de son montant actuel de EUR 12.394,67 (douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-sept cents), tel que résultant de la conversion qui précède, à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), sans création de parts sociales nouvelles, ladite augmentation de capital étant à libérer en numéraire par les associés existants au prorata de leur participation actuelle dans le capital social.

Souscription - Libération

Les associés ont déclaré souscrire à la prédite augmentation de capital, chacun d'eux au prorata de sa participation actuelle dans le capital social, et la libérer intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société à responsabilité limitée BELLA NAPOLI II, S.à r.l., prédésignée, de sorte que la somme de EUR 105,33 (cent

cinq euros et trente-trois cents) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société BELLA NAPOLI II, S.à r.l., ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire

Troisième résolution

Les associés décident de fixer désormais la valeur nominale des 500 (cinq cents) parts sociales existantes à EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Quatrième résolution

Cessions de parts sociales

l) Monsieur Roberto Riceputi préqualifié déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties de fait et de droit, à:

a) Monsieur Alberto Balestri, prénommé,
ici présent et ce acceptant,

quatre-vingt-trois (83) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune de la société à responsabilité limitée BELLA NAPOLI II, S.à r.l., prédésignée,

pour et moyennant le prix total de EUR 6.288,- (six mille deux cent quatre-vingt-huit euros), lequel prix a été payé à l'instant même sous forme d'un chèque bancaire numéro A011772 émis par la DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, ce dont le cédant consent quittance au cessionnaire.

b) Madame Sonia Federspiel, prénommée,
ici présente et ce acceptant,

quatre-vingt-deux (82) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune de la société à responsabilité limitée BELLA NAPOLI II, S.à r.l., prédésignée,

pour et moyennant le prix total de EUR 6.212,- (six mille deux cent douze euros), lequel prix a été payé à l'instant même sous forme d'un chèque bancaire numéro A011773 émis par la DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, ce dont le cédant consent quittance à la cessionnaire.

Les cessionnaires préqualifiés seront propriétaires à compter de ce jour des parts leur cédées et auront droit aux bénéfices à partir de la même date.

Ils seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Pour autant que de besoin, les associés préqualifiés déclarent consentir aux susdites cessions.

Ensuite Madame Sonia Federspiel et Monsieur Alberto Balestri prénommés, agissant en leur qualité de gérant technique, respectivement gérant administratif de la société à responsabilité limitée BELLA NAPOLI II, S.à r.l. prédésignée, déclarent accepter les cessions ci-avant documentées et les considérer comme dûment significées à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cinquième résolution

Afin de tenir compte des résolutions qui précèdent, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Ces parts sociales se répartissent comme suit:

- Monsieur Alberto Balestri, restaurateur, demeurant à L-7525 Mersch, 62, rue de Colmar-Berg, cent soixante-huit parts sociales	168
- Madame Sonia Federspiel, employée privée, épouse de Monsieur Alberto Balestri prénommé, demeurant à la même adresse, cent soixante-sept parts sociales	167
- Monsieur Giancarlo Balestri, hôtelier-restaurateur, demeurant à L-2222 Luxembourg, 126, rue de Neudorf, cent soixante-cinq parts sociales	165
Total: cinq cents parts sociales	500»

Frais

Les frais et honoraires auxquels les présentes donneront lieu sont à charge des cessionnaires qui s'obligent solidairement et indivisiblement à leur acquittement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec Nous, notaire, le présent procès-verbal.

Signé: A. Balestri, S. Federspiel, G. Balestri, R. Riceputi, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, vol. 144S, fol. 1, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2004.

M. Walch.

(902445.3/233/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juillet 2004.

BELLA NAPOLI II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9176 Niederfeulen, 50, route de Bastogne.
R. C. Diekirch B 4.536.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2004.

N. Thyes-Walch.

(902446.3/233/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juillet 2004.

THREE STARS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.
R. C. Luxembourg B 75.296.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2004, réf. LSO-AS01888, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2004.

Pour *THREE STARS S.A.*

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(054559.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

THREE STARS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.
R. C. Luxembourg B 75.296.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2004, réf. LSO-AS01890, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2004.

Pour *THREE STARS S.A.*

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(054558.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

THREE STARS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.
R. C. Luxembourg B 75.296.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2004, réf. LSO-AS01891, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2004.

Pour *THREE STARS S.A.*

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(054557.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

THREE STARS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.
R. C. Luxembourg B 75.296.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2004, réf. LSO-AS01893, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2004.

Pour *THREE STARS S.A.*

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(054556.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

F.A.P. HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9570 Wiltz, 17/3, rue des Tondeurs.
R. C. Luxembourg B 95.176.

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq juin.
Par devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme F.A.P. HOLDING S.A., avec siège social à L-9570 Wiltz, 17/3, rue des Tondeurs, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Martine Decker, alors de résidence à Wiltz, en date du 29 novembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, de l'année 2002 page 87.458

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 95.176.

L'assemblée est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Madame Françoise Dovifat, employée privée, demeurant à L-9570 Wiltz, 17, rue des Tondeurs

qui désigne comme secrétaire Monsieur Edmond Haiät, employé de banque, demeurant à CH-1205 Genève, 18, rue de l'Ecole de Médecine.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jacques Perwez, informaticien, demeurant à B-4100 Seraing, 26, rue de Vésale.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. l'augmentation du capital social d'un montant de EUR 1.600.000,- par la création de 640 nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 2.500,- jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

2. la souscription et libération en numéraire des actions nouvelles à raison de 25%

3. la modification afférente de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million huit cent cinquante mille euros (EUR 1.850.000,-) représenté par sept cent quarante (740) actions d'une valeur nominale de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) chacune.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de un million six cent mille euros (EUR 1.600.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) à un million huit cent cinquante mille euros (EUR 1.850.000,-) par la création de six cent quarante (640) nouvelles actions d'une valeur nominale de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-), jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des six cent quarante (640) actions la société SG PRIVATE BANKING, avec siège social à CH-1211 Genève, 6CP, rue de la Corraterie ici représentée par Monsieur Edmond Haiät, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée à Genève, le 24 juin 2004, laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire restera annexée à la présente pour être enregistrée avec elle.

Souscription et Libération

Ensuite la société SG PRIVATE BANKING, prédésignée, ici représentée comme dit ci-dessus, a par son représentant préqualifié, déclaré souscrire les six cent quarante (640) actions nouvelles et les libérer à raison de vingt-cinq pour cent (25 %) moyennant versement en numéraire de la somme de quatre cent mille euros (EUR 400.000,-).

De la sorte, la somme de quatre cent mille euros (400.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Actuellement la somme de EUR 650.000,- est intégralement libérée, soit 35,1351 % du capital social.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million huit cent cinquante mille euros (EUR 1.850.000,-) représenté par sept cent quarante (740) actions d'une valeur nominale de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 14.30 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à EUR 18.500,-.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: F. Dovifat, E. Haïat, J. Perwez, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 28 juin 2004, vol. 318, fol. 81, case 3. – Reçu 16.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 5 juillet 2004.

A. Holtz.

(902449.3/2724/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juillet 2004.

F.A.P. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 17/3, rue des Tondeurs.

R. C. Luxembourg B 95.176.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 8 juillet 2004.

Pour la société

A. Holtz

Notaire

(902450.3/2724/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juillet 2004.

FAÇADE CONSTRUCTION PLAFOND FERREIRA ET BRANCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 101.625.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Francis Kessler notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Carlos Branco Da Silva, constructeur en bâtiment, né à Meas/Montemor-o-Velho (Portugal), le 15 juillet 1975, demeurant à L-3730 Rumelange, 92, Grand-rue;

2.- Monsieur Pedro Miguel Branco Da Silva, constructeur en bâtiment, né à Arazede/Montemor-o-Velho (Portugal), le 24 mai 1980, demeurant à L-3730 Rumelange, 17, Grand-rue;

3.- Monsieur Manuel Ferreira De Pinho, constructeur en bâtiment, né à Sanfins Feira (Portugal), le 15 août 1962, demeurant à F-55240 Bouligny, 66, Cité de la Mourière.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de:

FAÇADE CONSTRUCTION PLAFOND FERREIRA ET BRANCO S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Art. 4. La société a pour objet les travaux de façades, de constructions et de plafonds.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'as-

semblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit au Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2004.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Carlos Branco Da Silva, prénommé, cent quatre actions	104
2.- Monsieur Pedro Miguel Branco Da Silva, prénommé, cent trois actions	103
3.- Monsieur Manuel Ferreira De Pinho, prénommé, cent trois actions	103
Total: trois cent dix actions	310

Ces actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Carlos Branco Da Silva, constructeur en bâtiment, né à Meas/Montemor-o-Velho (Portugal), le 15 juillet 1975, demeurant à L-3730 Rumelange, 92, Grand-rue;
- b) Monsieur Pedro Miguel Branco Da Silva, constructeur en bâtiment, né à Arazede/Montemor-o-Velho (Portugal), le 24 mai 1980, demeurant à L-3730 Rumelange, 17, Grand-rue;
- c) Monsieur Manuel Ferreira De Pinho, constructeur en bâtiment, né à Sanfins Feira (Portugal), le 15 août 1962, demeurant à F-55240 Bouligny, 66, Cité de la Mourière;
- d) Monsieur Chérif Derguani, administrateur de sociétés, né à Arris (Algérie), le 11 mai 1966, demeurant à F-57290 Fameck, 8, rue du Dauphiné.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

La FIDUCIAIRE C.G.S., S. à r.l., établie et ayant son siège à L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J. F. Kennedy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 52.338.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2010.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

Cinquième résolution

Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer administrateur-délégué un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du Conseil d'Administration

Monsieur Carlos Branco Da Silva, prénommé, Monsieur Pedro Miguel Branco Da Silva, prénommé, et Monsieur Manuel Ferreira De Pinho, prénommé, ici présents et Monsieur Chérif Derguiani, prénommé, ici représenté par Monsieur Carlos Branco Da Silva, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée, se considérant comme réunis en Conseil, ont pris à l'unanimité la décision suivante:

Monsieur Chérif Derguiani, prénommé, est nommé administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Silva, P. Branco da Silva, M. Ferreira de Pinho, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 juin 2004, vol. 898, fol. 63, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 juillet 2004.

F. Kessler.

(055878.3/219/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

FRANCAT INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 46.119.

Le bilan au 30 novembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS01119, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Signature.

(054567.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

FRANCAT INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 46.119.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2004

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 novembre 2009:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, Président

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 novembre 2009:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS01120. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054566.3/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

ING PFCE CZECH II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 95.685.

In the year two thousand and four, on the eighteenth of June.
Before Us Maître Alphonse Lentz, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ING PFCE HOLDCO, S.à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg, having its registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, here represented by Mr Steve Van Den Broek, employee, with professional address in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, by virtue of a proxy delivered in Luxembourg on June 17th, 2004.

The prenamed proxy given, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in his capacity as the only partner, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party ING PFCE HOLDCO, S.à r.l. is the only partner of ING PFCE CZECH II, S.à r.l., an unipersonal limited liability corporation with registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, incorporated by deed of the notary Jean-Joseph Wagner, residing in Sanem, on September 12th, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1055 of October 10th, 2003.

The capital of the company is fixed at thirteen thousand euro (13,000.- EUR) represented by thirteen (13) parts, with a nominal value of one thousand euro (1,000.- EUR) each, entirely paid in.

The appearing party takes the following resolutions:

First resolution

The only partner resolves to increase the corporate capital by an amount of eighteen thousand euro (18,000.- EUR), so as to raise it from its present amount of thirteen thousand euro (13,000.- EUR) to thirty-one thousand euro (31,000.- EUR), by issuing eighteen (18) new parts with a par value of one thousand euro (1,000.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing parts.

Subscription and Liberation

The appearing sole partner declares to subscribe the eighteen (18) new parts and to pay them up, fully in cash, at their par value of one thousand euro (1,000.- EUR), together with an total issue premium of seven hundred twenty-six euro (726.- EUR), so that the amount of eighteen thousand seven hundred twenty-six euro (18,726.- EUR) is at the free disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The appearing sole partner resolves to amend article 6 of the articles of incorporation, so as to reflect the increase of capital, which shall henceforth have the following wording:

«**Art. 6.** The capital is set at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) represented by thirty-one (31) parts of a par value of one thousand euro (1,000.- EUR) each.»

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française:

L'an deux mille quatre, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ING PFCE HOLDCO S.à r.l., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, ici représentée par Monsieur Steve Van Den Broek, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 17 juin 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associée unique, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

La société comparante ING PFCE HOLDCO, S.à r.l. est la seule associée de la société à responsabilité limitée unipersonnelle ING PFCE CZECH II, S.à r.l., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem, en date du 12 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1055 du 10 octobre 2003.

Le capital social de la société est fixé à treize mille euros (13.000,- EUR) représenté par treize (13) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

L'associée unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de dix-huit mille euros (18.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de treize mille euros (13.000,- EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR), par l'émission de dix-huit (18) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et libération

Et à l'instant, les dix-huit (18) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) ont été souscrites par l'associée unique et entièrement libérées en espèces, ensemble avec une prime d'émission totale de sept cent vingt-six euros (726,- EUR), de sorte que le montant de dix-huit mille sept cent vingt-six euros (18.726,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'associée unique décide, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trente et une (31) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, connus du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: S. Van Den Broek et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 18 juin 2004, vol. 467, fol. 98, case 1. – Reçu 180 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 9 juillet 2004.

A. Lentz.

(055270.3/221/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

ING PFCE CZECH II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 95.685.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 7 juillet 2004.

A. Lentz.

(055271.3/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

VALEMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 35.850.

L'an deux mille quatre, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VALEMAR S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 35.850,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 décembre 1990, publié au Mémorial C numéro 233 du 4 juin 1991,

les statuts ont été modifiés aux termes d'actes reçus par le notaire instrumentant

- en date du 16 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 219 du 7 avril 1998;

- en date du 30 novembre 1998, publié au Mémorial C numéro 130 du 2 mars 1999 et

- en date du 10 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 45 du 14 janvier 2000.

La séance est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerk de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herseange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les dix-huit mille cent soixante-treize (18.173) actions d'une valeur nominale de cent cinquante-trois euros (EUR 153,-), représentant l'intégralité du capital social de deux millions sept cent quatre-vingt mille quatre cent soixante-neuf euros (EUR 2.780.469) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le président signale que le capital était de dix-huit millions cent soixante-treize mille francs français (FRF 18.173.000,-), représenté par dix-huit mille cent soixante-treize (18.173) actions d'une valeur nominale de mille francs français (FRF 1.000,-) chacune,

que ce capital a été converti en euros et augmenté à deux millions sept cent quatre-vingt mille quatre cent soixante-neuf euros (EUR 2.780.469,-), représenté par dix-huit mille cent soixante-treize (18.173) actions d'une valeur nominale de cent cinquante-trois euros (EUR 153,-), ainsi qu'il appert d'un procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire sous seing privé tenue en date du 25 mai 2000, dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 735 du 7 septembre 2001.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Suppression de la valeur nominale des actions représentatives du capital;

2.- Réduction du capital social de euros un million (1.000.000,- EUR), pour le ramener de euros deux millions sept cent quatre-vingt mille quatre cent soixante-neuf (EUR 2.780.469,-) à euros un million sept cent quatre-vingt mille quatre cent soixante-neuf (EUR 1.780.469,-), par remboursement aux actionnaires sans diminution du nombre d'actions;

3.- Modification afférente de l'article 4 des statuts.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions représentatives du capital qui était de cent cinquante-trois euros (EUR 153,-) par action.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-), pour le ramener de deux millions sept cent quatre-vingt mille quatre cent soixante-neuf euros (EUR 2.780.469,-) à un million sept cent quatre-vingt mille quatre cent soixante-neuf euros (EUR 1.780.469,-), par remboursement aux actionnaires sans diminution du nombre d'actions.

L'assemblée prend acte que suivant les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés le remboursement à un actionnaire ne peut se faire qu'après 30 jours à compter de la publication de ce procès-verbal au Mémorial. Le remboursement peut se faire antérieurement si tous les créanciers de la société donnent leur accord. Dans l'hypothèse où il n'y a pas de créanciers le prédit délai n'est pas à respecter.

Deuxième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'article quatre - 1^{er} alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 4. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à un million sept cent quatre-vingt mille quatre cent soixante-neuf euros (EUR 1.780.469,-), représenté par dix-huit mille cent soixante-treize (18.173) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Dax, Henryon, Conde, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 juin 2004, vol. 898, fol. 67, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 juillet 2004.

F. Kessler.

(055769.3/219/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

VALEMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 35.850.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, en date du 18 juin 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 juillet 2004.

F. Kessler.

(055770.3/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

POLYSUTURE, Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach, 112, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 5.888.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 12 juillet 2004, réf. DSO-AS00076, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 12 juillet 2004.

Signature.

(902461.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juillet 2004.

C2K TECHNOLOGIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4751 Pétange, 161, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 101.645.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le deux juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Kamal Tamalt, né le 23 décembre 1970, à Uckange, dirigeant d'entreprises, demeurant au 6, rue des Tisserands, F-57000 Metz;

2.- Monsieur Abdou Khader Fall, né le 29 juin 1967, à Paris, directeur financier, demeurant au 58A, route de Plappeville, F-57050 Ban-Saint-Martin;

3.- Monsieur Cheikh Niang, né le 16 avril 1969, à Dakar, directeur commercial, demeurant au 190 HLM Gibraltar, Dakar/Senegal;

tous ici représentés par Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, demeurant à Wiltz, en vertu de trois procurations sous seing privé, données à Metz, le 21 mai 2004.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente de consommables informatiques et de produits reliés à la téléphonie. Elle pourra faire toutes les opérations commerciales, industrielles, civiles, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de C2K TECHNOLOGIES, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Pétange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Kamal Tamalt, prénommé, trente-trois parts sociales.	33
2.- Monsieur Abdou Khader Fall, prénommé, trente-quatre parts sociales	34
3.- Monsieur Cheikh Niang, prénommé, trente-trois parts sociales.	33
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, personnels, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-sept (17) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2004.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au 161, route de Longwy, L-4751 Pétange.

2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Abdou Khader Fall, né le 29 juin 1967, à Paris, directeur financier, demeurant au 58A, route de Plappeville, F-57050 Ban-Saint-Martin.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Thillens, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 juillet 2004, vol. 885, fol. 95, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 juillet 2004.

J.-J. Wagner.

(056010.3/239/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

BRASSERIE NICOLAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3730 Rumelange, 15, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 93.024.

Procès-verbal (décisions de l'associé unique du 30 novembre 2003)

L'an deux mille trois, le trente novembre à Rumelange, Madame Toader Cristina, demeurant à F-57390 Audun le Tiche, rue de la République, 11, agissant en qualité d'associé unique de la société référencée ci-dessus, déclare la réalité des opérations suivantes:

Première résolution

- Madame Toader constate la démission en date du 25 novembre 2003 de M. Da Silva Carvalhosa de ses fonctions de gérant administratif. Madame Toader lui accorde alors décharge pleine et entière pour les opérations qu'il a réalisé au cours de son mandat.

Seconde résolution

- Madame Toader décide d'assumer les fonctions ainsi vacante en remplacement de M. Da Silva Carvalhosa. Elle prend donc la qualité de gérante administrative en date du 30 novembre 2003.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique.

C. Toader.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2004, réf. LSO-AS03176. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055254.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

BRASSERIE NICOLAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3730 Rumelange, 15, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 93.024.

Procès-verbal (décisions de l'associé unique du 15 juin 2004)

L'an deux mille quatre, le 15 juin à Rumelange, Madame Toader Cristina, demeurant à F-57390 Audun le Tiche, rue de la République, 11, agissant en qualité d'associé unique de la société référencée ci-dessus, déclare la réalité des opérations suivantes:

Première résolution

- Madame Toader constate la démission en date du 15 juin 2004 de Mme Balcas Da Silva de ses fonctions de gérante technique. Madame Toader lui accorde alors décharge pleine et entière pour les opérations qu'elle a réalisé au cours de son mandat.

Seconde résolution

- Madame Toader se retrouvant seule gérante de la société à ce jour décide d'assumer les fonctions ainsi vacante en remplacement de Mme Balcas Da Silva.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique.

C. Toader.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2004, réf. LSO-AS03173. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055258.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

INTERFOOD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 246, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 40.218.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le premier juillet.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Jean-Marie Wilhelm, comptable, demeurant professionnellement à L-1220 Luxembourg, 246, rue de Beggen.

Lequel comparant a requis le notaire d'acter ce qui suit:

1.- Que la société anonyme INTERFOOD INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1220 Luxembourg, 246, rue de Beggen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 40.218, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 avril 1992, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 428 du 25 septembre 1992. Les statuts de la société ont été modifiés suivant résolutions portant notamment conversion du capital en euros prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} juin 2001, dont le procès-verbal a été publié par extrait au Mémorial C, numéro 697 du 7 mai 2002.

2.- Que le capital social de la société anonyme INTERFOOD INTERNATIONAL S.A. s'élève actuellement à EUR 49.578,70 (quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix euros et soixante-dix cents) représenté par 2.000 (deux mille) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

3.- Que le comparant est devenu successivement propriétaire de la totalité des actions représentatives du capital souscrit de la société anonyme INTERFOOD INTERNATIONAL S.A.

4.- Que par la présente, le comparant prononce la dissolution anticipée de la société anonyme INTERFOOD INTERNATIONAL S.A. avec effet immédiat.

5.- Que le comparant, en sa qualité de liquidateur de la société anonyme INTERFOOD INTERNATIONAL S.A., déclare que tout le passif de la société anonyme INTERFOOD INTERNATIONAL S.A. est réglé.

6.- Que le comparant requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société INTERFOOD INTERNATIONAL S.A. et non payés à l'heure actuelle, il déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société INTERFOOD INTERNATIONAL S.A. l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

7.- Que l'activité de la société a cessé; que le comparant en sa qualité d'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société INTERFOOD INTERNATIONAL S.A. est à considérer comme faite et clôturée.

8.- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la société INTERFOOD INTERNATIONAL S.A.

9.- Que le comparant procède à l'annulation des actions au porteur de la société INTERFOOD INTERNATIONAL S.A.

10.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à la FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE, CLAUDE KOEUNE, S.à r.l., à L-1220 Luxembourg, 246, rue de Beggen.

Pour les publications et dépôts à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie en l'Étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Wilhelm, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2004, vol. 144S, fol. 25, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 8 juillet 2004.

T. Metzler.

(055306.3/222/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

CREDIT LYONNAIS MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 8.789.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2004, LSO-AS00740, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2004.

CLMS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(054914.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

PLANET VENTURE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 79.903.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue de façon extraordinaire
à Luxembourg en date du 29 juin 2004
Bureau*

La séance est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de SELLA TRUST LUX S.A.
L'Assemblée Générale nomme comme scrutateur M. Carlo Wetzel et désigne comme secrétaire Mme Sahra Court, tous présents et acceptant.

Exposé du Président

Monsieur le Président expose et l'Assemblée constate:

- * Que les actionnaires ont été informés de l'ajournement de l'Assemblée Générale Annuelle.
- * Que les actionnaires présents ou représentés détiennent les 340 actions, soit la totalité des actions émises, sont présents ou représentés, de sorte que la présente assemblée a pu se réunir sans publication préalable d'avis de convocation, tous les actionnaires déclarant par eux-mêmes ou par leur délibération;
- * Que dès lors la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport du commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2003.
3. Affectation à donner au résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nomination statutaire.
6. Décision en application avec l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales

L'Assemblée Générale entérine son ajournement à la date du 29 juin 2004.

Monsieur le Président donne lecture du rapport du commissaire aux comptes et fournit des détails explicatifs au sujet du bilan et du compte de profits et pertes soumis à la présente assemblée.

Ensuite et après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité et chacune séparément les résolutions suivantes:

Résolutions

Première résolution

Lecture du rapport du commissaire aux comptes

Deuxième résolution

Le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2003 sont approuvés tels qu'ils ont été établis par le Conseil d'Administration.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de la répartition du résultat annuel de la façon suivante:

	EUR
Perte 2003.	- 9.523,95
Affectation à la réserve légale (limitée à 10% du capital).	0
Résultat disponible	<hr/> - 9.523,95
Résultats reportés antérieurs.	- 68.875,15
Résultat à reporter	<hr/> - 78.399,00
Dividende	0
Solde	<hr/> - 78.399,00

Le solde, soit EUR 78.399.00 sera affecté au poste «Résultats reportés».

Quatrième résolution

Décharge de leur gestion est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de ne pas renouveler le mandat de MAZARS S.A. en tant que commissaire aux comptes et nomme en remplacement la société FORIG S.C. FIDUCIAIRE D'ORGANISATION, DE REVISION ET D'INFORMATIQUE DE GESTION dont le siège est 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Sixième résolution

En application de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915, les actionnaires sont appelés à se prononcer sur la poursuite des activités de la société ou sa dissolution, eu égard à la perte de la totalité du capital social, telle que reflétée dans les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003.

Les actionnaires décident à l'unanimité de mettre en liquidation la société.

Décharge expresse, entière, et spéciale est donnée aux administrateurs en ce qui concerne l'application de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 jusqu'à ce jour, et notamment, sans que cette énumération soit exhaustive, quant

à la date à laquelle cette question a été soumise à l'assemblée des actionnaires et quant à la date à laquelle la perte du capital a été constatée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 15.30 heures.

Luxembourg, le 29 juin 2004.

C. Wetzel / S. Court
Scrutateur / Secrétaire
SELLA TRUST LUX S.A.
Président

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2004, Réf. LSO-AS01606. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054016.3/1039/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

IPEF III HOLDINGS N° 7 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 75.653.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 22 juin 2004 a renouvelé les mandats des administrateurs pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean Hoffmann
- Monsieur Marc Koeune
- Madame Nicole Thommes
- Madame Andrea Dany

Tous les quatre domiciliés professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg

L'assemblée générale ordinaire a décidé de ne pas reconduire le mandat de commissaire aux comptes de DELOITTE & TOUCHE S.A. à partir de l'exercice 2003.

La société FIDIREVISA S.A., avec siège social à 14, Via Pioda, CH-6901 Lugano, Suisse, a été nommée en son remplacement pour un terme de six ans.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.

Décharge pleine et entière leur a été accordée.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS01045. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055236.3/693/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

BEVERAGE INDUSTRIAL PRIVATE LABEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 37.877.

—
L'an deux mille quatre, le vingt-cinq mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BEVERAGE INDUSTRIAL PRIVATE LABEL S.A., (la «Société») ayant son siège social au 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 9 août 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et associations C, numéro 70 du 28 février 1992, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Norbert Muller, en date du 6 novembre 1991, publié au Mémorial C, numéro 168 du 28 avril 1992, suivant deux actes reçus par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg en date du 22 décembre 1994 et du 9 janvier 1995, publiés au Mémorial C, numéro 229 du 27 mai 1995, suivant trois actes reçus par le prédit notaire Jean-Paul Hencks, en date du 24 juillet 1997, du 7 août 1997 et du 12 août 1997, publiés au Mémorial C, numéro 650 du 21 novembre 1997, suivant acte reçu par le prédit notaire Jean-Paul Hencks, en date du 10 novembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 45 du 26 janvier 1999, et suivant résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 15 octobre 2001, portant conversion du capital social en euros, dont le procès-verbal a été publié au Mémorial C, numéro 668 du 30 avril 2002,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 37.877.

Bureau

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 12.30 heures sous la présidence de Monsieur Giacomo Di Bari, employé privé, demeurant professionnellement au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Astrid Galassi, employée privée, demeurant professionnellement au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Annie Lyon, employée privée, demeurant professionnellement au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Exposé du Président

Le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter que:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes;
5. Dissolution et mise en liquidation de la société;
6. Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs;
7. Divers.

II.- Il existe quatorze mille huit cent trente (14.830) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de trois millions six cent soixante-seize mille deux cent soixante euros et quatre-vingt-dix-sept cents (EUR 3.676.260,97). Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les objets à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. L'assemblée se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée prend acte de la présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes.

Copies de ces documents après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné, seront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2003.

Troisième résolution

L'assemblée générale constate que les résultats de l'exercice 2003 tels qu'ils apparaissent dans les comptes annuels au 31 décembre 2003 sont négatifs et décide de reporter cette perte sur l'exercice suivant.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes actuellement en fonction pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation avec effet immédiat.

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

- La société COWLEY ENTERPRISES LIMITED, avec siège social au 146 Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la société en raison des présentes est estimé sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède, en langue d'elle connue, donnée à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Di Bari, A. Galassi, A. Lyon, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2004, vol. 21CS, fol. 26, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 8 juillet 2004.

T. Metzler.

(055307.3/222/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

TRANSPORTS TRAFILUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5671 Altwies, 6, rue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 30.304.

L'an deux mille quatre, le quinze juin.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Manuel Figueiredo Te, commerçant, demeurant à L-5671 Altwies, 6, rue Victor Hugo;
- 2.- Madame Generosa Irène Pires, sans état particulier, épouse de Monsieur Manuel Figueiredo Te, demeurant à L-5671 Altwies, 6, rue Victor Hugo;
- 3.- Madame Astride Kuhn, employée privée, épouse de Monsieur José Manuel Seixas, demeurant à L-3328 Crauthem, 19, rue de Weiler.

Les comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée TRANSPORTS TRAFILUX, avec siège social à L-5671 Altwies, 6, rue Victor Hugo, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 31 mars 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 226 du 18 août 1989, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 29 septembre 1989, publié par extrait au Mémorial C numéro 54 du 15 février 1990, et suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 26 octobre 2001, publié au Mémorial C numéro 395 du 12 mars 2002,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 30.304.

II.- Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-quatre euros et quatre-vingts cents (EUR 24,80) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés comme suit:

1.- à Monsieur Manuel Figueiredo Te, préqualifié, cent vingt parts sociales,	120
2.- à Madame Generosa Irène Pires, préqualifiée, cent vingt-cinq parts,	125
3.- à Madame Astride Kuhn, préqualifiée, deux cent cinquante-cinq parts sociales,	255
Total: cinq cents parts sociales	500

III.- Ensuite, Madame Astride Kuhn, préqualifiée, déclare, par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, les deux cent cinquante-cinq (255) parts sociales qu'elle détient dans la société dont s'agit à Monsieur Manuel Figueiredo Te, préqualifié, qui accepte, moyennant le prix global de un euro (EUR 1,-) somme que la cédante reconnaît avoir reçue du cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.

La cédante et le cessionnaire déclarent être les bénéficiaires réels de la présente transaction.

IV.- Le cessionnaire se trouve subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Le cessionnaire participera aux bénéfices à partir de ce jour.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société.

Le cessionnaire renonce à toute garantie de la part de la cédante.

V.- Puis intervient de nouveau aux présentes, Madame Astride Kuhn, préqualifiée laquelle déclare démissionner avec effet immédiat de sa fonction de gérante technique de la société.

VI.- Ensuite, les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la cession de parts sociales dont il a été question ci-avant les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-quatre euros et quatre-vingts cents (EUR 24,80) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Par Monsieur Manuel Figueiredo Te, commerçant, né à Ferreira-A-Nova/Fig. Da Foz (Portugal) le 28 mai 1952, demeurant à L-5671 Altwies, 6, rue Victor Hugo, trois cent soixante-quinze parts sociales	375
2.- Par Madame Generosa Irène Pires, sans état particulier, née à Seixo De Ansaes (Portugal) le 5 mai 1957, épouse de Monsieur Manuel Figueiredo Te, demeurant à L-5671 Altwies, 6, rue Victor Hugo, cent vingt-cinq parts sociales	125
Total: cinq cents parts sociales.	500

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées».

Deuxième résolution

Les associés acceptent la démission de Madame Astride Kuhn, préqualifiée, de sa fonction de gérante technique de la société.

Décharge pure et simple de toutes choses relatives à sa fonction de gérante technique est accordée à Madame Astride Kuhn, préqualifiée.

Troisième résolution

Les associés décident que Monsieur Manuel Figueiredo Te, préqualifié, sera désormais gérant unique de la société.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

VII.- Monsieur Manuel Figueiredo Te, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant unique de la société, déclare se tenir, au nom de la société, la susdite cession de parts sociales comme dûment signifiée.

VIII.- Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de neuf cents euros (EUR 900,-) sont à charge de la société qui s'y oblige, les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

IX.- Les comparants élisent domicile au siège de la société.

Dont acte fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: Figueiredo Te, Pires, Kuhn, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2004, vol. 21CS, fol. 38, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur(signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 8 juillet 2004.

T. Metzler.

(055316.3/222/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

TRANSPORTS TRAFILUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5671 Altwies, 6, rue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 30.304.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 8 juillet 2004.

T. Metzler

Notaire

(055317.3/222/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

MASE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 77.382.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue de façon extraordinaire à Luxembourg en date du 30 juin 2004

Bureau

La séance est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de SELLA TRUST LUX S.A.

L'Assemblée Générale nomme comme scrutateur M. Carlo Wetzler et désigne comme secrétaire Mme Sahra Court, tous présents et acceptant.

Exposé du Président

Monsieur le Président expose et l'Assemblée constate:

- * Que les actionnaires ont été informés de l'ajournement de l'Assemblée Générale Annuelle.
- * Que les actionnaires présents ou représentés détenant les 24.800 actions, soit la totalité des actions émises, sont présents ou représentés, de sorte que la présente assemblée a pu se réunir sans publication préalable d'avis de convocation, tous les actionnaires déclarant par eux-mêmes ou par leur délibération;
- * Que dès lors la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport du commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2003.
3. Affectation à donner au résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Changement de commissaire aux comptes.
6. Décision en application avec l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale entérine son ajournement à la date du 30 juin 2004.

Monsieur le Président donne lecture du rapport du commissaire aux comptes et fournit des détails explicatifs au sujet du bilan et du compte de profits et pertes soumis à la présente assemblée.

Ensuite et après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité et chacune séparément les résolutions suivantes:

*Résolutions**Première résolution*

Lecture du rapport du commissaire aux comptes.

Deuxième résolution

Le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2003 sont approuvés tels qu'ils ont été établis par le Conseil d'Administration.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de la répartition du résultat annuel de la façon suivante:

	€
Perte 2003	9.497,43
Affectation à la réserve légale (limitée à 10% du capital)	0
Résultat disponible	9.497,43
Résultats reportés antérieurs	- 249.907,89
Résultat à reporter	- 240.410,46
Dividende	0
Solde	- 240.410,46

Le solde, soit EUR - 240.410,46 sera affecté au poste «Résultats reportés»

Quatrième résolution

Décharge de leur gestion est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de ne pas renouveler le mandat de MAZARS S.A. en tant que commissaire aux comptes et nomme en remplacement la société FORIG S.C. FIDUCIAIRE D'ORGANISATION, DE REVISION ET D'INFORMATIQUE DE GESTION dont le siège est 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Sixième résolution

En application de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915, les actionnaires sont appelés à se prononcer sur la poursuite des activités de la société ou sa dissolution, eu égard à la totalité du capital social, telle que reflétée dans les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003.

Les actionnaires décident à l'unanimité de poursuivre les activités de la société.

Décharge expresse, entière, et spéciale est donnée aux administrateurs en ce qui concerne l'application de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 jusqu'à ce jour, et notamment, sans que cette énumération soit exhaustive, quand à la date à laquelle cette question a été soumise à l'assemblée des actionnaires et quand à la date à laquelle la perte du capital a été constatée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 11.00 heures.

Luxembourg, le 30 juin 2004.

C. Wetzel / S. Court

Scrutateur / Secrétaire

SELLA TRUST LUX S.A.

Président

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2004, Réf. LSO-AS01600. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054019.3/1039/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

ANOVIA LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 97.756.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2004, réf. LSO-AS01887, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 juillet 2004.

Pour ANOVIA LUX S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(054560.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

SO.RE.ME. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 93.302.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue de façon extraordinaire
à Luxembourg en date du 29 juin 2004
Bureau*

La séance est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de SELLA TRUST LUX S.A.

L'Assemblée Générale nomme comme scrutateur M. Carlo Wetzel et désigne comme secrétaire Mme Sahra Court, tous présents et acceptant.

Exposé du président

Monsieur le Président expose et l'Assemblée constate:

* Que les actionnaires ont été informés de l'ajournement de l'Assemblée Générale Annuelle.

* Que les actionnaires détenant les 1.000 actions, soit la totalité des actions émises, sont présents ou représentés, de sorte que la présente assemblée a pu se réunir sans publication préalable d'avis de convocation, tous les actionnaires déclarant par eux-mêmes ou par leur délibération d'être suffisamment informés sur les sujets prévus à l'ordre du jour;

* Que dès lors la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport du commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2003.
3. Affectation à donner au résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Démission et nomination d'un nouvel administrateur
6. Liquidation de la société

L'Assemblée Générale entérine son ajournement à la date du 29 juin 2004.

Monsieur le Président donne lecture du rapport du commissaire aux comptes et fournit des détails explicatifs au sujet du bilan et du compte de profits et pertes soumis à la présente assemblée.

Ensuite et après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité et chacune séparément les résolutions suivantes:

*Résolutions**Première résolution*

Lecture du rapport du commissaire aux comptes.

Deuxième résolution

Le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2003 sont approuvés tels qu'ils ont été établis par le Conseil d'Administration.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de la répartition du résultat annuel de la façon suivante:

	E
Perte 2003.	- 21.868,05
Affectation à la réserve légale (limitée à 10% du capital).	0
Résultat disponible	- 21.868,05
Résultats reportés antérieurs.	néant
Résultat à reporter	- 21.868,05
Dividende	0
Solde	- 21.868,05
Le solde, soit EUR - 21.868,05 sera affecté au poste «Résultats reportés»	

Quatrième résolution

Décharge de leur gestion est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de ne pas renouveler le mandat de MAZARS S.A. en tant que commissaire aux comptes et nomme en remplacement la société FORIG S.C. FIDUCIAIRE D'ORGANISATION, DE REVISION ET D'INFORMATIQUE DE GESTION dont le siège est 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Sixième résolution

Les actionnaires décident à l'unanimité de mettre en liquidation de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 14.30 heures.

Luxembourg, le 29 juin 2004.

C. Wetzel / S. Court

Scrutateur / Secrétaire

SELLA TRUST LUX S.A.

Président

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2004, Réf. LSO-AS01605. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054017.3/1039/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

SERENISSIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 77.394.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue de façon extraordinaire à Luxembourg en date du 30 juin 2004

Bureau

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de SELLA TRUST LUX S.A.

L'Assemblée Générale nomme comme scrutateur M. Carlo Wetzel et désigne comme secrétaire Mme Sahra Court, tous présents et acceptant.

Exposé du Président

Monsieur le Président expose et l'Assemblée constate:

* Que les actionnaires ont été informés de l'ajournement de l'Assemblée Générale Annuelle.

* Que les actionnaires présents ou représentés détiennent les 24.800 actions, soit la totalité des actions émises, sont présents ou représentés, de sorte que la présente assemblée a pu se réunir sans publication préalable d'avis de convocation, tous les actionnaires déclarant par eux-mêmes ou par leur délibération;

* Que dès lors la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport du commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2003.
3. Affectation à donner au résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nomination statutaire.
6. Décision en application avec l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales

L'Assemblée Générale entérine son ajournement à la date du 30 juin 2004.

Monsieur le Président donne lecture du rapport du commissaire aux comptes et fournit des détails explicatifs au sujet du bilan et du compte de profits et pertes soumis à la présente assemblée.

Ensuite et après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité et chacune séparément les résolutions suivantes:

Résolutions

Première résolution

Lecture du rapport du commissaire aux comptes.

Deuxième résolution

Le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2003 sont approuvés tels qu'ils ont été établis par le Conseil d'Administration.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de la répartition du résultat annuel de la façon suivante:

	€
Perte 2003	- 11.586,99
Affectation à la réserve légale (limitée à 10% du capital)	0
Résultat disponible	- 11.586,99

Résultats reportés antérieurs.	- 47.370,71
Résultat à reporter	- 58.957,70
Dividende	0
Solde	- 58.957,70

Le solde, soit € - 58.957,70 sera affecté au poste «Résultats reportés»

Quatrième résolution

Décharge de leur gestion est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de ne pas renouveler le mandat de MAZARS S.A. en tant que commissaire aux comptes et nomme en remplacement la société FORIG S.C. FIDUCIAIRE D'ORGANISATION, DE REVISION ET D'INFORMATIQUE DE GESTION dont le siège est 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg

Sixième résolution

En application de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915, les actionnaires sont appelés à se prononcer sur la poursuite des activités de la société ou sa dissolution, eu égard à la perte (de la moitié/des trois quarts) du capital social, telle que reflétée dans les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003.

Les actionnaires décident à l'unanimité de poursuivre les activités de la société.

Décharge expresse, entière, et spéciale est donnée aux administrateurs en ce qui concerne l'application de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 jusqu'à ce jour, et notamment, sans que cette énumération soit exhaustive, quant à la date à laquelle cette question a été soumise à l'assemblée des actionnaires et quant à la date à laquelle la perte du capital a été constatée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 11.30 heures.

Luxembourg, le 30 juin 2004.

C. Wetzel / S. Court

Scrutateur / Secrétaire

SELLA TRUST LUX S.A.

Président

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2004, Réf. LSO-AS01603. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054021.3/1039/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

CARTER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 90.720.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue de façon extraordinaire
à Luxembourg en date du 30 juin 2004*

Bureau

La séance est ouverte à 12.00 heures sous la présidence de SELLA TRUST LUX S.A.

L'Assemblée Générale nomme comme scrutateur M. Pierre Girault et désigne comme secrétaire Mme Saliha Tair, tous présents et acceptant.

Exposé du Président

Monsieur le Président expose et l'Assemblée constate:

* Que les actionnaires ont été informés de l'ajournement de l'Assemblée Générale Annuelle.

* Que les actionnaires présents ou représentés détiennent 310 actions, soit la totalité des actions émises, sont présents ou représentés, de sorte que la présente assemblée a pu se réunir sans publication préalable d'avis de convocation, tous les actionnaires déclarant par eux-mêmes ou par leur délibération;

* Que dès lors la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport du commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2003.
3. Affectation à donner au résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nomination statutaire.
6. Décision en application avec l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales

L'Assemblée Générale entérine son ajournement à la date du 30 juin 2004.

Monsieur le Président donne lecture du rapport du commissaire aux comptes et fournit des détails explicatifs au sujet du bilan et du compte de profits et pertes soumis à la présente assemblée.

Ensuite et après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité et chacune séparément les résolutions suivantes:

*Résolutions**Première résolution*

Lecture du rapport du commissaire aux comptes

Deuxième résolution

Le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2003 sont approuvés tels qu'ils ont été établis par le Conseil d'Administration.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de la répartition du résultat annuel de la façon suivante:

	€
Perte 2003	- 12.200,16
Affectation à la réserve légale (limitée à 10% du capital)	0
Résultat disponible	- 12.200,16
Résultats reportés antérieurs	- 0
Résultat à reporter	- 12.200,16
Dividende	0
Solde	- 12.200,16

Le solde, soit € -12.200,16 sera affecté au poste «Résultats reportés».

Quatrième résolution

Décharge de leur gestion est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de ne pas renouveler le mandat de MAZARS S.A. en tant que commissaire aux comptes et nomme en remplacement la société FORIG S.C. FIDUCIAIRE D'ORGANISATION, DE REVISION ET D'INFORMATIQUE DE GESTION dont le siège est 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Sixième résolution

En application de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915, les actionnaires sont appelés à se prononcer sur la poursuite des activités de la société ou sa dissolution, eu égard à la perte (de la moitié/des trois quarts) du capital social, telle que reflétée dans les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003.

Les actionnaires décident à l'unanimité de mettre en liquidation la société.

Décharge expresse, entière, et spéciale est donnée aux administrateurs en ce qui concerne l'application de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 jusqu'à ce jour, et notamment, sans que cette énumération soit exhaustive, quant à la date à laquelle cette question a été soumise à l'assemblée des actionnaires et quant à la date à laquelle la perte du capital a été constatée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 12.30 heures.

Luxembourg, le 30 juin 2004.

P. Girault / S. Tair

Scrutateur / Secrétaire

SELLA TRUST LUX S.A.

Président

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2004, Réf. LSO-AS01606. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054024.3/1039/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

MISSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 86.089.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2004, réf. LSO-AS02498, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004.

STRATEGO INT'L, S.à r.l.

Commissaire aux comptes

Signature

(055015.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

WINE TRADE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 83.926.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2004, réf. LSO-AS02499, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2004.

STRATEGO TRUST S.A.

Domiciliaire

Signature

(055018.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

KACENAS-PUODZIUKAS, Société en nom collectif.

Enseigne Commerciale: MS INDUSTRIAL, S.e.n.c.

Siège social: L-9206 Diekirch, 20A, Bamertal.
R. C. Luxembourg B 101.512.

STATUTS

Les Constituants:

1.- Monsieur Audrius Kacenas, commerçant, né le 31/10/1969

Résidant en Lituanie, 37-1 Rinktines str. 2051 Vilnius

2.- Monsieur Arunas Virgilijus Puodziukas, commerçant, né le 28/04/1963

Résidant en Lituanie, 6-204 Duskiu st, 2000 Vilnius

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les Constituants et tous ceux qui pourraient devenir associés par la suite, une Société en Nom Collectif qui sera régie par les lois luxembourgeoises relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobilière ou mobilière.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Art. 3. La Société prendra comme dénomination Société en Nom Collectif KACENAS-PUODZIUKAS agissant sous l'enseigne commerciale MS INDUSTRIAL, S.e.n.c.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle pourra être dissoute sur simple décision des Associés.

Art. 5. Le siège social est établi au Luxembourg. Il pourra être transféré dans n'importe quelle autre localité du Grand-Duché sur simple décision des associés.

Art. 6. Le capital social a été établi à deux mille cinq cents Euros (EUR 2.500,-), divisé en cent parts sociales de vingt-cinq (EUR 25,-) chacune.

Souscription du capital

1.- Monsieur Audrius Kacenas, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Virgilijus Puodziukas, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts ont été libérées totalement par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents (EUR 2.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle Société.

Art. 7. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils peuvent être nommés pour un terme illimité.

Les gérants sont rééligibles.

Chaque année vers le 31 décembre, il sera fait par la gérance un inventaire de l'Actif et du Passif de la Société ainsi, que le bilan et le compte des profits et pertes.

Le bénéfice net, déduction faite de tous frais généraux et amortissements, est à la disposition de l'assemblée générale de la Société.

Pour tous les points non expressément prévus dans les présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Tous les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution ont été réglés.

Et ensuite les associés, présents ou représentés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant tous comme valablement convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Ont été nommés comme gérants:
Monsieur Audrius Kacenas préqualifié,
Monsieur Virgilijus Puodziukas préqualifié.
- 2.- Le mandat est défini pour une durée illimitée.
- 3.- La Société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque Gérant.
- 4.- Le siège social a été établi au:
20A Bamertal
L-9206 Diekirch (Luxembourg).

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec preuves de leurs identités, le présent acte.

Fait et passé à Luxembourg, le 5 juillet 2004 (deux mille et quatre).

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2004, réf. LSO-AS02273. – Reçu 179 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054135.3/000/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

3 E.P. CAR PARK ADVISORS S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 95.535.

In the year two thousand four, on the first of June.

Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

Mr Jean-Yves Stasser, residing professionally at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, acting in his capacity as a special proxyholder of the company 3 E.P. CAR PARK ADVISORS S.C.A. (hereafter «the company»), a company having its registered office in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on May 14, 2003, published in the Mémorial Recueil C of the 6th of October 2003, number 1032, the articles of association having been amended for the last time by a deed of the notary Paul Bettingen, prenamed, on the 15th of May 2003, published in the Mémorial Recueil C of the 6th of October 2003, number 1032,

by virtue of a power given by the Manager on May 31, 2004, of the Company 3EP ASSET MANAGERS LIMITED, with registered office in Suite B, 29 Harley Street, London W1G 9QR, England acting in her quality of Manager of the Company.

Which power shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in his said capacity, has requested the attesting notary public to record his declarations and statements which follow:

I - That the share capital (hereinafter, the «Subscribed Capital») of the Company is set at 68,010.- EUR (sixty-eight thousand and ten Euros) consisting of:

- i. 5,900 (five thousand nine hundred) ordinary Shares having a par value of 10.- EUR (ten Euros) each «A Shares» allocated to the Limited Shareholders «associés commanditaires»;
- ii. 1 (one) ordinary share having a par value of 10.- EUR (ten Euros) the «B share» allocated to the Unlimited Shareholder the «associé commandité»;
- iii. 900 (nine hundred) Ordinary Shares of class C reserved for the Strategic Advisors of the Company.

II - That on terms of article 5 of the articles of incorporation, the authorised capital is set at 100,000.- EUR (one hundred thousand Euros) divided into 7,999 (seven thousand nine hundred ninety-nine) class A Shares, 1 (one) class B Share and 2,000 (two thousand) class C Shares, and the Board of Managers is authorised and instructed to render effective such increase of the capital, in whole or in part, from time to time; the Board of Managers shall decide to issue shares representing such whole or partial increase of the authorised shares which have not yet been subscribed and shall accept subscription for such shares.

III - That the Manager, prenamed, in accordance with the authorities conferred on it by the terms of article 5 of incorporation, has realised a third part of the authorised increase of capital and specifically by the amount of ten thousand euros (10,000.- EUR),

so as to raise the subscribed capital from its present amount of 68,010.- (sixty-eight thousand and ten Euros) up to 78,010.- (seventy-eight thousand and ten Euros) by the creation and issue of one thousand (1,000) new A Shares with a nominal value of ten euros (EUR 10.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares of the same class.

IV - That still pursuant to the powers conferred to Manager and pursuant to Article 5 of the Articles of Incorporation, the Manager has waived the preferential right of the existing shareholders to subscribe and has accepted the subscription of the total one thousand (1,000) Shares, with an issue premium of ninety Euros (EUR 90.-) on each share, which have been fully paid up, so that the amount of one hundred thousand Euros (EUR 100,000.-) is as from now at the free disposal of the said company, as was certified to the attesting notary public by presentation of the supporting documents for subscriptions and payments.

V - Subscription and full payment of the one thousand (1,000) Class A Shares by the following entity:

ILF CONSULTING ENGINEERS A.G., with registered office in Aegeristrasse, 35, CH 6340 Baar, Switzerland.

Payment

The amount of ten thousand Euros (EUR 10,000.-) cash with an issue premium of an amount of ninety Euros (EUR 90.-) on each share for a global amount of ninety thousand Euros (EUR 90,000.-), so as the total amount of one hundred thousand Euros (EUR 100,000.-) is at the disposal of the company as it has been certified to the notary by a bank certification.

VI - That following the realisation of this portion of the authorised share capital the first and third paragraphs of article five of the articles of incorporation have therefore been amended and read as follows:

Art. 5. First paragraph. The Company has an issued capital of 78,010.- EUR (seventy-eight thousand and ten Euros) divided into 7,801 (seven thousand eight hundred and one) Shares having a par value of 10.- EUR (ten Euros) each.

Art. 5. Third paragraph. The Shares are divided in three classes:

- i. 6,900 (six thousand nine hundred) ordinary Shares having a par value of 10.- EUR (ten Euros) each «A Shares» allocated to the Limited Shareholders «associés commanditaires»;
- ii. 1 (one) ordinary share having a par value of 10.- EUR (ten Euros) the «B share» allocated to the Unlimited Shareholder the «associé commandité».
- iii. 900 (nine hundred) Ordinary Shares of class C reserved for the Strategic Advisors of the Company.

Estimation of costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the Company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, is approximately two thousand five hundred euros (EUR 2,500.-).

Whereof the present deed is drawn up in Senningerberg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, they signed with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le premier juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Jean-Yves Stasser, résidant professionnellement au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société 3 E.P. CAR PARK ADVISORS S.C.A., ayant son siège social au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 14 mai 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés du 6 octobre 2003, numéro 1032,

dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 mai 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés du 6 octobre 2003, numéro 1032,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré en date du 31 mai 2004 par le gérant de la société 3EP ASSET MANAGERS LIMITED, ayant son siège à Suite B, 29 Harley Street, London W1G 9QR, Royaume Uni, en sa qualité d'associé-commandité et de gérant.

Lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par le comparant et par le notaire instrumentant, demeurera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

I.- Le capital social souscrit (ci-après «le Capital Souscrit») de la société 3 E.P. CAR PARK ADVISORS S.C.A. est fixé à EUR 68.010,- (soixante-huit mille dix euros) consistant en:

- 5.900 (cinq mille neuf cents) actions ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, appelées «actions de classe A» détenues par les «associés commanditaires»,

- 1 (une) action ordinaire ayant une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros), appelée «actions de classe B» détenue par «le Gérant commandité»,

- 900 (neuf cents) «actions de classe C» qui seront réservées aux conseillers stratégiques chargés de la gestion de la société.

II.- Qu'aux termes de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à de EUR 100.000,- (cent mille euros) divisé en sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (7.999) actions de classe A, une (1) action de classe B et deux mille (2.000) actions de classe C, et que le gérant est autorisé et reçoit l'ordre de rendre effective cette augmentation de capital, en tout ou en partie, de temps à autre; l'Associé Commandité décidera d'émettre des actions représentant cette augmentation partielle ou totale des actions autorisées qui n'ont pas encore été souscrites et acceptera une souscription à ces actions.

III. - Qu'en date du 31 mai 2004, le gérant, suivant pouvoir lui conféré par l'article 5 des statuts, a décidé de réaliser une augmentation jusqu'à concurrence de dix mille euros (EUR 10.000,-),

pour le porter de son montant actuel de soixante-huit mille dix euros (EUR 68.010,-) à soixante-dix-huit mille dix euros (EUR 78.010,-), par la création de mille (1.000) actions nouvelles de classe A d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, assorties d'une prime d'émission de quatre-vingt-dix euros (EUR 90,-) par action, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV - Que toujours conformément aux pouvoirs conférés par les dispositions de l'article 5 des statuts, le gérant, après avoir supprimé le droit de préemption des actionnaires actuels, a décidé d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par la personne ci-après:

ILF CONSULTING ENGINEERS A.G., avec siège social à Aegeristrasse, 35, CH 6340 Baar, Suisse, laquelle a souscrit à la totalité des mille (1.000) actions nouvelles de classe A, moyennant une contribution en espèces de dix mille euros (EUR 10.000,-) assorties d'une prime d'émission de quatre-vingt-dix euros (EUR 90,-) par action, soit une somme totale de cent mille euros (EUR 100.000,-).

Libération

Le montant de dix mille euros (EUR 10.000,-) en espèces assorti d'une prime d'émission d'un montant total de quatre-vingt-dix mille euros (EUR 90.000,-) totalisant cent mille euros (EUR 100.000,-) sont à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

VI - Que suite à la réalisation de cette augmentation, les premier et troisième alinéas de l'article 5 des statuts auront dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit et émis de la Société est fixé à EUR 78.010,- (soixante-dix-huit mille dix euros), réparti en sept mille huit cent une (7.801) actions ayant une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune»

«**Art. 5. 3^{ème} alinéa.** Les actions sont divisées en trois catégories:

6.900 (six mille neuf cents) actions ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, appelées «actions de classe A» détenues par les «associés commanditaires»,

1 (une) action ordinaire ayant une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros), appelée «actions de classe B» détenue par «le Gérant commandité»,

900 (neuf cents) «actions de classe C» qui seront réservées aux conseillers stratégiques chargés de la gestion de la société.»

Déclaration - Frais

Le notaire soussigné déclare, conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés, que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital qui précède, est évalué approximativement à la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Stasser, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2004, vol. 21CS, fol. 35, case 1. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 juin 2004.

P. Bettingen.

(055776.3/202/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

R.D.P. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 60.998.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 2 mai 2003

- Les mandats d'Administrateur de Monsieur Ferruccio Ferrari, administrateur de société, demeurant au 26, Viale Milano, I-36041, Alte di Montecchio Maggiore-Vicenza, de Madame Antonella Ferrari, administrateur de société, demeurant au 26, Viale Milano, I-36041 Alte di Montecchio Maggiore-Vicenza, de Monsieur Gianpaolo Ferrari, administrateur de société, demeurant au 26, Viale Milano, I-36041 Alte di Montecchio Maggiore-Vicenza, de Monsieur Andrea Ghirighelli, Avocat, demeurant au 38, Via Nassa, CH-6900 Lugano, de Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant 19, rue Batty Weber, L-5254 Sandweiler et de Monsieur Jean-Robert Bartolini, diplômé en D.E.S.S., demeurant au 66, Cité Schmiedenacht, L-4993 Sanem sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société anonyme, ayant son siège social au 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Fait à Luxembourg, le 2 mai 2003.

Certifié sincère et conforme

R.D.P. INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS01391. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055148.3/795/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

COSMA FINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 66.035.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration le 5 juillet 2004

Première résolution

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Madame Solange Velter, de sa fonction d'administrateur du conseil d'administration, décide d'accepter cette démission.

Le conseil la remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet à partir de ce jour, M. Luca Lazzati demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2004, réf. LSO-AS02922. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055227.3/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

WONG'S, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4351 Esch-sur-Alzette, 47, rue Arthur Useldinger.
R. C. Luxembourg B 31.983.

L'an deux mille quatre, le six juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Kin Sang Wong, gérant de société, demeurant à L-4351 Esch-sur-Alzette, 47, rue Arthur Useldinger,
- 2.- Madame Kam Yin So, sans état particulier, épouse de Monsieur Kin Sang Wong, demeurant à L-4351 Esch-sur-Alzette, 47, rue Arthur Useldinger,

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée WONG'S, S.à r.l., ayant son siège social à L-4210 Esch-sur-Alzette, 29, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 31.983, constituée suivant acte notarié du 27 octobre 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 97 du 27 mars 1990, (ci-après: «la Société») et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 mai 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1146 du 30 juillet 2002, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs résolutions, prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

Les associés décident de supprimer purement et simplement l'enseigne commerciale RESTAURANT KOWLOON. En conséquence, l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** La société prend la dénomination de WONG'S, S.à r.l.»

Deuxième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la Société de L-4210 Esch-sur-Alzette, 29, rue de la Libération à L-4351 Esch-sur-Alzette, 47, rue Arthur Useldinger.

Troisième résolution

Les associés décident de changer l'objet social de la société.

En conséquence, l'article 2 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence d'affaires import-export.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.»

Quatrième résolution

Les associés décident de nommer, avec effet immédiat, aux fonctions de:

- gérante technique de la société, Mademoiselle Liliana Barroso, née le 2 mars 1982, à Dudelange, étudiante, demeurant à L-4210 Esch-sur-Alzette, 25, rue de la Libération,
- gérant administratif de la société, Monsieur Kin Sang Wong, prénommé.

La société est valablement engagée en toutes circonstances dans les signatures conjointes des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.
Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: K.S. Wong, K. Y. So, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 juillet 2004, vol. 885, fol. 96, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 juillet 2004.

J.-J. Wagner.

(055201.3/239/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

WONG'S, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 31.983.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 juillet 2004.

J.-J. Wagner.

(055203.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

INTERNATIONAL REGENCY ARTISTIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

R. C. Luxembourg B 63.372.

L'an deux mille quatre, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERNATIONAL REGENCY ARTISTIC S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen, R.C.S. Luxembourg section B numéro 63.372, constituée suivant acte reçu le 4 mars 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 387 du 28 mai 1998.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les dix (10) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Démission des administrateurs actuels et nomination d'un nouveau Conseil d'Administration.
- 2.- Modification de l'article 4 des statuts relatif à l'objet social de la société.
- 3.- Modification du pouvoir d'engager la société, laquelle sera désormais engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.
- 4.- Modifications afférentes des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs actuels, savoir: Madame Maria José Sanchez-Dias, Monsieur Andrea Thielenhaus et la société INTER-HAUS S.A. et leur donne décharge entière et définitive de leurs mandats à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs pour une période de six ans:

- Madame Christina Weber-Hubertz, administrateur, demeurant à D-54329 Konz, Brunostrasse 24.
- Monsieur Kai Nellinger, étudiant, demeurant à D-54453 Nitten, Im Blümchen.
- Madame Nathalie Frankreiter, sans état particulier, demeurant à D-54329 Konz, Sonnenschein 21.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts, relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

Art. 4. The purposes for which the company is formed are the marketing, the advertising, the consulting, and the publishing within the field of artistic activities all over the world as well as the management of real estate in Luxembourg or in other countries.

Version française:

Art. 4. La société a pour objet l'activité de conseil et d'édition, la réalisation d'études commerciales et publicitaires, dans le domaine artistique à travers le monde, ainsi que la gestion de biens immobiliers sis tant à Luxembourg qu'à l'étranger.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

Art. 12. Towards third parties the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two directors with the obligatory co-signature of the delegate of the board.

Version française:

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs avec la cosignature obligatoire de l'administrateur-délégué.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: R. Uhl, H. Janssen, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2004, vol. 144S, fol. 13, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2004.

J. Elvinger.

(055294.3/211/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

MEDITRONICS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 85.979.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2004, réf. LSO-AR07678, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004.

Signature.

(054571.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

MEDITRONICS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 85.979.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2004

Sont renommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, Président

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Est renommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2004, réf. LSO-AS01626. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054570.3/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

KB LUX VENTURE CAPITAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 68.614.

In the year two thousand and four, on the second of July.
Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of KB LUX VENTURE CAPITAL FUND, having its registered office in Luxembourg, 11, rue Aldringen, incorporated by a deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, on the 12th of May 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 6th of April 1999, number 238.

The articles of incorporation were amended for the last time by deed of Maître Edmond Schroeder, prenamed, on the 12th of May 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 30th of June 1999, number 502.

The meeting was presided by Mrs Viviane De Moreau, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs Anne-Pascale Deboulle, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Rudy Hoylaerts, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- That the present meeting was convened by notices containing the agenda and published:

- in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the:

12th and 22nd of June 2004

- in the «Luxemburger Wort» on the:

12th and 22nd of June 2004

and by letters sent on the 21st of June 2004.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Submission to the law of 20 December 2002. Modification of articles 3, 5, 27 and 29.

2. Modification of §2 of article 21 as follows:

The Company will announce the applicable net asset value used for the calculation of the redemption price and the percentage of shares redeemed through mail addressed to the registered shareholders and, if certified bearer shares are issued, through announcement in two newspapers. The redeemed shares will be cancelled. The redemption price will be paid within ten Luxembourg business days as from the applicable net asset value calculation day.

IV.- It appears from the attendance list mentioned hereabove, that out of 12,854 existing shares, 95 shares are duly represented at the present meeting and in consideration of the agenda and of the provisions of Article 67 and 67-1 of the law on commercial companies, the present meeting is not validly constituted and is accordingly not authorized to deliberate on the items of the agenda failing the required quorum; it is therefore compulsory to convene a second extraordinary general meeting with the same agenda by way of the notices provided by law which meeting, when validly constituted will be authorized to take resolutions whatever the proportion of the represented capital may be.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le deux juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société KB LUX VENTURE CAPITAL FUND, avec siège social à Luxembourg, 11, rue Aldringen, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 3 mars 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 238 du 6 avril 1999.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le prédit notaire Edmond Schroeder, en date du 12 mai 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 30 juin 1999, numéro 502.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Viviane De Moreau, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Anne-Pascale Deboulle, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Rudy Hoylaerts, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date des:

12 et 22 juin 2004

- au journal «Luxemburger Wort», en date des:

12 et 22 juin 2004

et par lettres simples envoyées en date du 21 juin 2004.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Soumission à la loi du 20 décembre 2002. Modification des articles 3, 5, 27, et 29.

2.- Modification du deuxième paragraphe de l'article 21 comme suit:

«La société annoncera la valeur nette d'inventaire utilisée pour le calcul du prix de rachat ainsi que le pourcentage d'actions rachetées par courrier adressé aux actionnaires nominatifs, et, si des actions au porteur ont été émises, par annonces dans deux journaux. Les actions rachetées seront annulées. Le prix de rachat sera payé dans les 10 jours ouvrables au Luxembourg à partir du jour de calcul de la valeur nette d'inventaire applicable.»

IV.- Qu'il résulte de la liste de présence prémentionnée que sur 12.854 actions existantes, 95 actions seulement sont dûment représentées à la présente assemblée et que vu l'ordre du jour et les prescriptions de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée n'est pas régulièrement constituée et ne peut pas délibérer sur l'ordre du jour lui soumis pour défaut du quorum de présence requis. Une deuxième assemblée générale extraordinaire des actionnaires devra être convoquée avec le même ordre du jour selon les formes et délais prévus par la loi, laquelle régulièrement constituée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. de Moreau, A.-P. Debouille, R. Hoylaerts, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2004, vol. 21CS, fol. 55, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 juillet 2004.

P. Bettingen.

(055752.2/202/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

TELEGLOBE INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 92.824.

In the year two thousand and four, on the second day of July.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

TELEGLOBE BERMUDA LTD, a company duly incorporated under the laws of Bermuda, registered with the Bermuda Registrar of Companies under number 33158, having its registered office at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton, HM 11, Bermuda,

here represented by Mr Olivier Peters, licencié en droit, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in New York, on June 29th, 2004.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of TELEGLLOBE INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 92.824, incorporated pursuant to a notarial deed on April 4, 2003, published on May 15, 2003 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 528. The articles of incorporation have not been amended since.

The appearing party representing the whole corporate capital of the Company, hereby takes the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to establish two categories of managers of the Company, which shall be named «A Managers» and «B Managers».

Second resolution

Consequently, the sole partner decides to amend article 7 of the articles of association of the Company, which shall now read as follows:

«**Art. 7.** The Company is managed by one or several managers, who need not be partners. In case of several managers, the sole partner, or as the case may be, the partners, may decide that they shall be named «A Managers» or «B Managers».

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of any A Manager together with any B Manager.»

Third resolution

The sole partner confirms the mandates of Mr Gerald Porter Strong, chief executive officer, born on January 6, 1945, in Enniskillen, Ireland, residing at 1321 Sherbrooke Street West, Apt. C71, H3G 1J4 Montréal, Québec, Canada, and of Mr Lenard B. Tessler, fund manager, born on May 20, 1952 in Far Rockaway, USA, residing at 130 East End Avenue, Penthouse B, New York, NY 10028, USA, as managers of the Company for an indefinite period, and decides that they will from now on be named «A Managers» of the Company.

Fourth resolution

The sole partner confirms the mandate of Mr Guy Harles, Maître en droit, born on May 4, 1955 in Luxembourg, residing at 14 rue Erasme, L-1468 Luxembourg as manager of the Company for an indefinite period, and decides that he will from now on be named «B Manager» of the Company.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le deux juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

TELEGLOBE BERMUDA LTD, une société dûment constituée et régie selon les lois des Bermudes, enregistrée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro 33158, ayant son siège social à Clarendon House, 2, Church Street, Hamilton, HM 11, Bermudes,

ici représentée par Monsieur Olivier Peters, licencié en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New York, le 29 juin 2004.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ledit comparant est le seul associé de TELEGLOBE INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 92.824, constituée suivant acte notarié en date du 4 avril 2003, publié le 15 mai 2003 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 528. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de constituer deux catégories de gérants de la Société, qui seront nommés les «Gérants A» et les «Gérants B».

Deuxième résolution

Par conséquent, l'associé unique décide de modifier l'article 7 des statuts de la Société, qui sera rédigé comme suit:

«**Art. 7.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, l'associé unique ou, le cas échéant, les associés, peut/peuvent décider de les appeler «Gérants A» et «Gérants B».

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B.»

Troisième résolution

L'associé unique confirme le mandat de Monsieur Gerald Porter Strong, président directeur général (chief executive officer), né le 6 janvier 1945 à Enniskillen, Irlande, et résidant au 1321, Sherbrooke Street West, Apt. C71, H3G 1J4 Montréal, Québec, Canada, et de Monsieur Lenard B. Tessler, gérant de fonds (fund manager), né le 20 mai 1952 à Far Rockaway, USA, résident au 130 East End Avenue, Penthouse B., New York, NY 10028, USA, comme gérants de la Société pour une période indéterminée, et décide qu'ils seront à compter de cette date nommés «Gérants A» de la Société.

Quatrième résolution

L'associé unique confirme le mandat de Monsieur Guy Harles, Maître en droit, né le 4 mai 1955 à Luxembourg, résident au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg comme gérant de la Société pour une période indéterminée et décide qu'il sera à compter de cette date nommé «Gérant B» de la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. Peters, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 juillet 2004, vol. 885, fol. 95, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 juillet 2004.

J.-J. Wagner.

(055781.3/239/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

TELEGLOBE INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 92.824.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 juillet 2004.

J.-J. Wagner.

(055782.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

COFINIM S.A., COMPAGNIE DE FINANCEMENT IMMOBILIER, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 40.513.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale du 21 juin 2004 que:

1. Le mandat des organes sociaux étant venu à échéance, ont été nommés:

a) administrateurs

- Monsieur Jean Pirrotte, directeur d'assurances, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont

- Monsieur Pierre Schmit, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont

- Mademoiselle Gabriele Schneider, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219

en remplacement de Monsieur Manuel Lentz, Mademoiselle Martine Schaeffer et Madame Dany Gloden-Manderscheid

b) commissaire aux comptes

- Mademoiselle Sandra Bortolus, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont,

en remplacement de Monsieur Yves Wallers et avec la mission spéciale de statuer sur les exercices 1997 à 2003 pour une période de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en l'an 2009.

2. Le siège social a été transféré à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Luxembourg, le 21 juin 2004.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2004, réf. LSO-AS02480. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055240.3/535/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

SOCIETE COMMERCIALE M.E.N. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3360 Leudelange, 80, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 26.434.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 septembre 2003

En date du jeudi 11 septembre 2003, les actionnaires de la Société Anonyme SOCIETE COMMERCIALE M.E.N. S.A., se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- L'Assemblée des actionnaires décide de porter à la connaissance des tiers que:

Madame Marcelle Rippinger-Schmitz est décédée en date du 21 avril 2002 à Luxembourg et ne fait donc plus partie du conseil d'administration de la société. Ses mandats d'Administrateur, d'Administrateur-délégué et de Vice-président du Conseil d'Administration sont donc caducs.

La société possède dès lors un seul administrateur-délégué, à savoir:

Monsieur Norry Rippinger, directeur de société, demeurant à Luxembourg.

- En conséquence, les actionnaires rappellent la composition du conseil d'administration sur base des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2001, conseil d'administration qui sera en place jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 2006:

Monsieur Emile Rippinger, industriel, demeurant à Luxembourg (Président)

Monsieur Norry Rippinger, directeur de société, demeurant à Luxembourg (Administrateur-délégué)

Monsieur Jean-Claude Hosch, directeur de société, demeurant à Luxembourg

- La société est engagée, en toutes circonstances, à l'égard des tiers, par la seule signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué qui dispose dans tous les cas d'un droit de co-signature obligatoire.

- Par ailleurs, la société LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg B 25.797 est nommée Commissaire aux Comptes jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 2006, avec effet rétroactif à l'exercice 2000.

Le nouveau Commissaire aux Comptes déclare accepter son mandat.

Leudelange, le 11 septembre 2003.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2004, réf. LSO-AS00620. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(055049.3/503/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

SEVA-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 88.824.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2004, réf. LSO-AS02501, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004.

STRATEGO TRUST S.A.

Domiciliataire

Signature

(055020.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

LUXIMMOMAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 46.522.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue extraordinairement le 25 mai 2004 à 11.00 heures

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à expiration avec la présente assemblée, celle-ci décide de renouveler le mandat des administrateurs et commissaire aux comptes pour une période de un an.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2005.

Pour copie conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2004, réf. LSO-AS00763. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055040.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

BLUE SKY MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 66.064.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2004, réf. LSO-AS02496, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004.

STRATEGO TRUST S.A.

domiciliaire

Signature

(055022.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

NATALIA FIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 68.509.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 22 juin 2004

1. L'assemblée accepte la démission de Monsieur Philippe de Castellane de son poste d'administrateur avec effet le 22 juin 2004 et lui donne quitus pour sa gestion durant l'exercice de son mandat.

2. L'assemblée ratifie la nomination de la société F.M.S. SERVICES S.A. au poste d'administrateur.

3. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à expiration avec la présente assemblée, celle-ci décide de renouveler le mandat des administrateurs et commissaire aux comptes pour une période de six ans.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2010.

Pour copie conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2004, réf. LSO-AS00760. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055037.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

IMMOBILIERE GANSON S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4083 Esch-sur-Alzette, 370, rue Charles de Gaulle.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le quinze juin.

Se sont réunis:

Monsieur Yves Latessa, indépendant, né le 21 février 1963 à Villerupt/France, demeurant à L-4246 Esch-sur-Alzette, 17, rue de Moedling

et Madame Christiane Fronton, indépendante, née le 15 avril 1963 à Villerupt, épouse de Monsieur Yves Latessa, demeurant à L-4246 Esch-sur-Alzette, 17, rue de Moedling.

Lesquels ont déclaré ce qui suit:

a. Que la société civile immobilière IMMOBILIERE GANSON S.C.I., avec siège social à L-4083 Esch-sur-Alzette, 370, boulevard Charles de Gaulle, a été constituée suivant acte reçu par le notaire, Maître Norbert Muller, en date du 9 juillet 2001, publié au mémorial C n° 29 du 7 janvier 2002.

b. Que le capital social est fixé à 103.000 euros, divisé en mille (1000) parts de cent trois (103) euros chacune.

c. Que les comparants sont les seuls associés et qu'ils sont propriétaires chacun de 500 parts.

d. Que les comparants déclarent expressément et d'un commun accord procéder à la dissolution de la susdite société.

e. Qu'il s'ensuit que ladite société civile immobilière IMMOBILIERE GANSON S.C.I. est et restera dissoute avec effet immédiat en date de ce jour.

f. Les comparants déclarent avoir déjà procédé à la réalisation des actifs et avoir apuré le passif.

g. Les comparants déclarent en outre prendre à leur charge tous les actifs et les passifs de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'ils répondent personnellement, solidairement et indivisiblement de tous les engagements sociaux.

h. Décharge pleine et entière est accordée au gérant.

i. Les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au domicile des associés.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

Y. Latessa / C. Fronton.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2004, réf. LSO-AS01826. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055551.3/1137/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

BARILLA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 88.857.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2004, réf. LSO-AS01534, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Signature.

(055073.3/751/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

BARILLA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 88.857.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue de façon extraordinaire en date du 5 avril 2004, que:

- le bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 2003 ont été approuvés par l'assemblée générale.
- décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.

- les mandats d'administrateur de Maître Alex Schmitt, avocat-avoué, ayant son adresse professionnelle au 44, rue de la Vallée L-2661 Luxembourg, de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, et de Monsieur Cesare Mora, administrateur de sociétés, ayant son adresse professionnelle au Via Mantova 166, I-43100 Parma, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de la société PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social au 400 route d'Esch L-1014 Luxembourg ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 2004.

Luxembourg, le 5 avril 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2004, réf. LSO-AS01536. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055068.3/751/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

CF6 LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 68.873.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2004, réf. LSO-AS01655, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2004.

Signature.

(055361.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

AMELL INTERNATIONAL LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 79.870.

—
Lors de la réunion du conseil d'administration du 10 juin 2004, Monsieur Peter Vansant, gérant de société, avec adresse professionnelle au 28, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg a été nommé aux fonctions d'administrateur-délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2004.

AMELL INTERNATIONAL LUX S.A.

P. Vansant

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2004, réf. LSO-AR07712. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055113.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

HAMILTON CAPITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 85.619.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2004, réf. LSO-AS02719, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2004.

Signature.

(055122.3/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

HAMILTON CAPITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 85.619.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2004, réf. LSO-AS02724, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2004.

Signature.

(055124.3/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

HAMILTON CAPITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 85.619.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2004, réf. LSO-AS02717, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2004.

Signature.

(055125.3/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

HAMILTON CAPITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: KFW 100.000.000.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 85.619.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la société prises à Luxembourg en date du 8 juillet 2004

L'associé unique de la société a approuvé les bilans et comptes de pertes et profits des exercices clos au 31 décembre 2001, 31 décembre 2002 et 31 décembre 2003.

L'associé unique de la société a accordé décharge pleine et entière (quitus) aux membres du conseil de gérance de la société pour l'exécution de leur mandat au cours des exercices clos au 31 décembre 2001, 31 décembre 2002 et 31 décembre 2003.

Pour extrait et publication
HAMILTON CAPITAL LTD

Un mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2004, réf. LSO-AS02716. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055110.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.
